



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

énergie nucléaire

Question écrite n° 64437

Texte de la question

M. Charles-Ange Ginesy attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la question du coût de production de l'électricité nucléaire. Dans le rapport du 27 mai 2014 commandé par la commission d'enquête de l'Assemblée nationale, il est recommandé s'agissant de la créance actuelle d'AREVA sur le CEA, de renégocier ses modalités de financement, afin d'en réduire le coût pour le CEA et donc pour les finances publiques. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

Au titre du protocole d'accord du 22 décembre 2004, le commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) s'est désengagé des opérations de démantèlement de l'installation UP2 à La Hague, ainsi que certaines installations de Cadarache. Ces opérations sont depuis à la charge d'AREVA NC en contrepartie d'une compensation financière due par le CEA. AREVA NC et le CEA ont signé le 27 février 2015 un avenant au protocole de 2004 qui a pour but de renégocier leur créance et dette réciproque et de préciser les conditions de paiement de cette dette par le CEA. L'avenant de 2015 prévoit notamment que le CEA s'engage à payer l'intégralité de la dette suivant un échéancier annuel dont la première échéance est fixée au 31 décembre 2015 et la dernière au 31 décembre 2024, date à laquelle l'intégralité de la créance devra être remboursée. Cet avenant permet de stabiliser la dette du CEA.

Données clés

Auteur : [M. Charles-Ange Ginesy](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64437

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Environnement, énergie et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 septembre 2014](#), page 7971

Réponse publiée au JO le : [4 octobre 2016](#), page 7978